

Mairie



33570

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six

Le trois aout à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 30/07/2026

Date d'affichage : 30/07/2026

Présents : Mmes PIMBERT Marysette, CORTE Géraldine, ABADE Karine, JEAN Audrey, DESMOUCELLES DIEZ Delphine et Mrs AMOREAU Pascal, JEAN René, GARACH Henri, DUGRAND Patrick.

Excusé(s) : Mrs. NOBLE Patrick (pouvoir à Patrick DUGRAND et MORO Thierry (pouvoir à Karine ABADE)

Secrétaire de séance : Mr René JEAN

En exercice : 11 Présents : 09 ? Votants : 11 Absent : 0 Excusés : 2

N°37-2026

OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE EN GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, a ayant ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et ayant entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes.

Considérant que, face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG), a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées.

Considérant que, sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-CIBARD tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal que la commune de SAINT-CIBARD contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 500 € aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG),
- **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le

ID : 033-213303860-20260803-37_2026-DE

S²LO

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,

